



**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE  
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2011  
(ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)**

---

Le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 7 mars 2012, les termes du présent rapport conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du code de commerce, afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du même code.

Le 7 mars 2012

Pour le Conseil d'administration  
Le Président du Conseil



**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE  
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2011**

---

Conformément à la loi, il vous est communiqué ci-après les informations intéressant les attributions gratuites d'actions de la société SCOR SE (la « **Société** ») réalisées en 2011.

**1) Renseignements généraux portant sur les actions attribuées gratuitement en 2011 :**

Dans le cadre du régime légal prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- En vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2010 dans sa vingtième résolution, le Conseil d'administration du 7 mars 2011, a arrêté, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, un plan d'attribution d'actions gratuites destiné au Président Directeur Général et à certains salariés *Partners* de SCOR SE et de ses filiales françaises et étrangères.
- En vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 dans sa vingt-neuvième résolution, le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 a arrêté, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations :
  - un plan d'attribution d'actions gratuites et de performance destiné à certains nouveaux *Partners* désignés qui ont rejoint SCOR après l'acquisition de Transamerica Re, non mandataires sociaux de SCOR SE et de ses filiales françaises et étrangères. Ce plan a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
  - un plan d'attribution d'actions gratuites et de performance destiné à certains salariés *Partners* à recruter/recrutés après le 7 mars 2011, non mandataires sociaux de SCOR SE et de ses filiales françaises et étrangères. Ce plan a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- En outre, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 dans sa vingt-neuvième résolution, le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 a arrêté, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, un nouveau dispositif de rémunération, le « *Long Term Incentive Plan - LTIP* » au profit de certains dirigeants et cadres du Groupe SCOR afin d'assurer la rétention de collaborateurs clés tout en étendant l'horizon de la mesure de la performance à 6 ans et ajoutant une condition de performance de marché. Ce LTIP a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Ce nouveau dispositif de rémunération traduit la volonté du Groupe SCOR de poursuivre la mise en œuvre de dispositifs de rémunération conformes aux meilleures pratiques du marché, lui permettant ainsi d'impliquer et d'associer, ses collaborateurs clés au développement à long terme du Groupe SCOR.

Les termes et conditions de ce plan prévoient une période d'acquisition de 6 ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français (à laquelle succède une période de conservation de 2 ans) et de 8 ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers.

- Et enfin, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 mai 2011 dans sa vingt-neuvième résolution, le Conseil d'administration du 9 novembre 2011, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a

délégué au Président Directeur Général tous les pouvoirs de mettre en place, le 12 décembre 2011 :

- un plan d'attribution d'actions gratuites destiné à l'ensemble des salariés non *Partners* de SCOR SE et de ses filiales françaises et étrangères et ce, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce ;
- un plan d'attribution d'actions gratuites et de performance destiné à certains salariés *Partners* à recruter/recrutés après le 1<sup>er</sup> septembre 2011, non mandataires sociaux de SCOR SE et de ses filiales françaises et étrangères.

Les Conseils du 7 mars 2011, du 27 juillet 2011 et du 9 novembre 2011 ayant arrêté les plans respectifs du 7 mars 2011, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et du 12 décembre 2011, ont décidé à cet égard, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, que l'acquisition (i) de la totalité des actions attribuées au mandataire social, aux membres du Comex, aux Executive Global Partners et Senior Global Partners ainsi qu'au *top management* de Transamerica Re (dont un membre du Comex), et (ii) de la moitié des actions attribuées aux autres salariés *Partners* du Groupe (dont les *Partners* désignés après l'intégration de Transamerica Re) serait conditionnée à la réalisation d'au moins trois des quatre conditions de performance suivantes :

- (1) maintien de la notation A de Standard & Poor's sur 2011 et 2012,
- (2) le ratio combiné de P&C devra être inférieur ou égal à 102% en moyenne sur 2011 et 2012,
- (3) la marge opérationnelle Vie devra être supérieure ou égale à 3% en moyenne sur 2011 et 2012,
- (4) le *Return on Equity* (« ROE ») devra être 300 points de base au-dessus du taux sans risque en moyenne sur 2011 et 2012.

En sus des conditions de performances rappelées ci-dessus, il a été décidé par le Conseil du 27 juillet 2011 que la totalité des actions gratuites LTIP attribuées au mandataire social, aux membres du Comex ainsi qu'à un nombre restreint de salariés *Partners* du Groupe, serait également conditionnée à la réalisation d'une condition de performance de marché basée sur la comparaison du « *Total Shareholder Return* (TSR) » de SCOR avec ceux de ses principaux concurrents sur 2 périodes respectivement de 3 ans et 6 ans (entre 2011 et 2014 et entre 2014 et 2017).

Le critère de performance basé sur le TSR sera apprécié en considérant la moyenne du « *Volume – Weighted Average Price- VWAP* » de l'action SCOR SE (et des sociétés du groupe des concurrents de comparaison) avant la fin de la période considérée.

L'acquisition de la totalité des actions attribuées le 12 décembre 2011 en faveur de l'ensemble des salariés non *Partners* du Groupe, ne sont, pour leur part, soumises à aucune condition autre que celle de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition. Cependant, cette année, l'attribution d'actions gratuites a été proportionnelle au degré d'atteinte des objectifs de chaque collaborateur tel que défini à travers l'entretien annuel d'appréciation et de développement (EAD 2011).

Le tableau ci-dessous présente les attributions d'actions gratuites réalisées en 2011, en vertu des autorisations données par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2010 et par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011:

| Date du Conseil d'administration | Nombre total d'actions attribuées | Période d'acquisition / Durée de la période de conservation   | Nombre total d'attributaires | Conditions et critères d'attribution  | Origine des actions à attribuer |
|----------------------------------|-----------------------------------|---|------------------------------|---|---------------------------------|
| 9 novembre 2011                  | 11 000                            | 12 décembre 2011 au 12 décembre 2013 inclus<br>2 ans  | 2                            | Condition de présence dans l'entreprise au 12 décembre 2013 inclus<br>Conditions de performance du Groupe   | Auto-détention                  |
|                                  | 7 800                             | 12 décembre 2011 au 12 décembre 2015 inclus<br>Pas de période de conservation                             | 4                            | Condition de présence dans l'entreprise au 12 décembre 2013 inclus<br>Conditions de performance du Groupe   | Auto-détention                  |
|                                  | 40 340                            | 12 décembre 2011 au 12 décembre 2013 inclus<br>2 ans  | 376                          | Condition de présence dans l'entreprise au 12 décembre 2013 inclus  | Auto-détention                  |
|                                  | 100 680                           | 12 décembre 2011 au 12 décembre 2015 inclus<br>Pas de période de conservation                             | 1004                         | Condition de présence dans l'entreprise au 12 décembre 2013 inclus  | Auto-détention                  |
| 27 juillet 2011                  | 415 500                           | 1 <sup>er</sup> septembre 2011 au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 inclus<br>2 ans                          | 21                           | Condition de présence dans l'entreprise au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 inclus<br>Conditions de performance du Groupe et condition spécifique de marché | Auto-détention                  |
|                                  | 297 500                           | 1 <sup>er</sup> septembre 2011 au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 inclus<br>Pas de période de conservation | 30                           | Condition de présence dans l'entreprise au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 inclus<br>Conditions de performance du Groupe et condition spécifique de marché | Auto-détention                  |
|                                  | 15 800                            | 1 <sup>er</sup> septembre 2011 au 1 <sup>er</sup> septembre 2013 inclus<br>2 ans                          | 4                            | Condition de présence dans l'entreprise au 1 <sup>er</sup> septembre 2013 inclus<br>Conditions de performance du Groupe                                   | Auto-détention                  |
|                                  | 320 850                           | 1 <sup>er</sup> septembre 2011 au 1 <sup>er</sup> septembre 2015 inclus<br>Pas de période de conservation | 85                           | Condition de présence dans l'entreprise au 1 <sup>er</sup> septembre 2013 inclus<br>Conditions de performance du Groupe                                   | Auto-détention                  |
|                                  | 141 500*                          | 10 août 2011 au 10 août 2013 inclus<br>Pas de période de conservation                                     | 15                           | Condition de présence dans l'entreprise au 10 août 2013 inclus<br>Conditions de performance du Groupe   | Auto-détention                  |
| 7 mars 2011                      | 663 480                           | 7 mars 2011 au 7 mars 2013 inclus<br>2 ans  | 148                          | Condition de présence dans l'entreprise au 7 mars 2013 inclus<br>Conditions de performance du Groupe  | Auto-détention                  |
|                                  | 687 060                           | 7 mars 2011 au 7 mars 2015 inclus<br>Pas de période de conservation                                       | 249                          | Condition de présence dans l'entreprise au 7 mars 2013 inclus<br>Conditions de performance du Groupe  | Auto-détention                  |

\*Bonus différé payé en actions SCOR SE

- 2) Attribution gratuite d'actions\* aux mandataires sociaux de SCOR SE, en 2011, par SCOR SE ou par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce :

| Mandataire social concerné | Nombre d'actions* | Valeur <sup>1</sup> |
|----------------------------|-------------------|---------------------|
| Denis KESSLER              | 250 000           | -                   |

- 3) Attribution gratuite d'actions\* aux mandataires sociaux de SCOR SE, en 2011, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercées par lesdits mandataires au sein desdites sociétés contrôlées en 2011 :

*Néant*

- 4) Liste des dix salariés du groupe SCOR, non mandataires sociaux, auxquels a été attribué le plus grand nombre d'actions\*, en 2011, par SCOR SE et par les sociétés mentionnées à l'article L.225-197-2 du code de commerce :

| Salariés            | Nombre d'actions gratuites* attribuées | Valeur <sup>2</sup> |
|---------------------|--|---------------------|
| Julien CARMONA      | 96 000                                 | -                   |
| Paolo DE MARTIN     | 96 000                                 | -                   |
| Victor PEIGNET      | 96 000                                 | -                   |
| François DE VARENNE | 96 000                                 | -                   |
| Gilles MEYER        | 80 000                                 | -                   |
| Philippe TRAINAR    | 80 000                                 | -                   |
| Benjamin GENTSCH    | 80 000                                 | -                   |
| Frieder KNÜPLING    | 80 000                                 | -                   |
| Paul RUTLEDGE       | 72 000**                               | -                   |
| Steve Collins       | 35 000                                 | -                   |

\*\*En complément, en 2011, Paul Rutledge, en tant que dirigeants de Transamerica Re, a reçu dans le cadre de l'acquisition de Transamerica Re, un bonus différé payé en actions SCOR SE (24 000 actions gratuites de performance, potentiellement transférables le 11 août 2013, sous conditions de performance et de présence).

\*y compris les actions gratuites attribuées dans le cadre du LTIP

<sup>1</sup> Compte tenu de la cotation sur Eurolist by Euronext des actions de la Société, la valeur d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement ne pourra être déterminée qu'au moment du transfert de propriété réalisé à l'issue de la période d'acquisition applicable.

<sup>2</sup> *Idem* note 1

5) Attributions gratuite d'actions\*, en 2011, par SCOR SE et les sociétés mentionnées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce aux différentes catégories de salariés bénéficiaires :

| Nombre d'actions gratuites* attribuées | Valeur <sup>3</sup> | Nombre de bénéficiaires salariés | Répartition des actions entre catégories de bénéficiaires |
|--|---------------------|----------------------------------|---|
| 250 000                                | -                   | 1                                | Mandataire social   |
| 760 000                                | -                   | 9                                | Membres du Comex  |
| 1 374 200                              | -                   | 451                              | <i>Partners</i>   |
| 172 230                                | -                   | 1 357                            | <i>Non Partners</i>                                       |
| 3 580                                  | -                   | 23                               | Collaborateurs de REHALTO                                 |

\* \* \*

<sup>3</sup> *Idem* note 1